

MELDOMYS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 7 JUILLET 2026 À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - MELDOMYS

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusées :

Mesdames	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (pouvoir à M. MAINGOT)
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental (pouvoir à M. LEROY)

Assistait également à la séance :

Monsieur	Benoît RATIER	Directeur Général de l'office
----------	---------------	-------------------------------

➤ **GESTION PATRIMONIALE**

◆ **CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES**

- ✓ **SEGRÉ (commune déléguée de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU) – Rue de la Gare : Échange parcellaire - Tr.1793**

Lors de ses séances des 16 mars 2021 et 14 mars 2023, le Bureau du Conseil d'Administration a approuvé l'acquisition de parcelles à Segré cadastré section AE n° 615 et 616 afin de permettre la construction d'un ensemble immobilier composé de 14 logements locatifs collectifs.

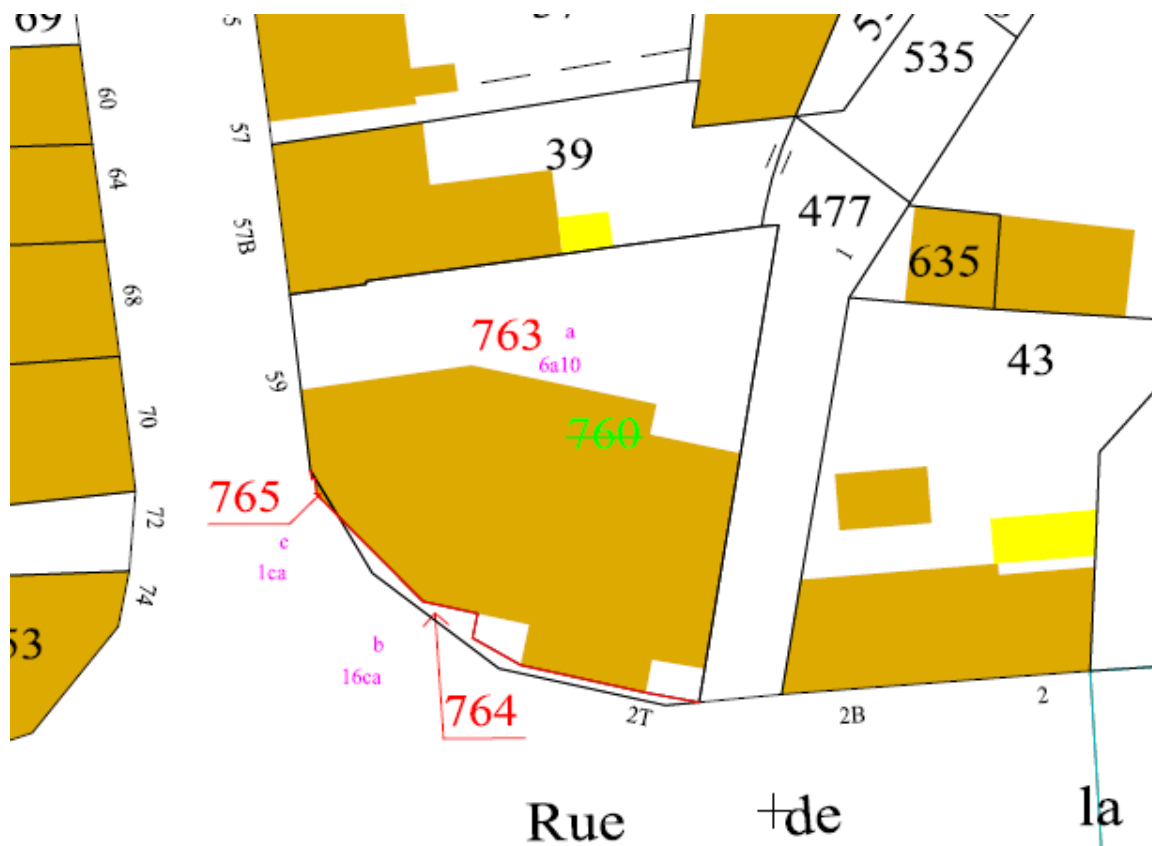
Meldomys s'est rendu propriétaire du terrain le 11 octobre 2023 et a procédé à la construction du bâtiment qui a été réceptionné en décembre 2025.

Cependant, lors de la réception et des opérations de reconnaissance de limites, le géomètre a décelé une anomalie sur la limite de propriété.

Il devient nécessaire de procéder à un réajustement de cette limite de propriété entre Meldomys et la Commune par l'intervention d'un acte d'échange.

La Commune doit céder à Meldomys les parcelles préalablement déclassées section AE n°765 d'une superficie de 1 m².

Meldomys doit céder à la Commune les parcelles cadastrées section AE n°764 d'une superficie de 16 m²



Un avis auprès des services de France domaine a été demandé en date du 29 mai 2026 ;

Les parties ont convenu d'un échange parcellaire à un euro (1,00 €) de part et d'autre.

La séance du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou-Bleu doit se dérouler en septembre prochain pour valider l'échange parcellaire au prix d'un euro, de part et d'autre, ainsi que le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°765.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord concernant l'échange parcellaire, sous réserve de l'obtention de la délibération du Conseil Municipal, sans soulte, ci-dessus mentionné et d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte d'échange dont la rédaction sera confiée à la Direction des Affaires Juridiques de l'office sous la forme d'un acte administratif.

Délibération : Le Bureau du Conseil d'Administration donne son accord, à l'unanimité, concernant l'échange parcellaire, sous réserve de l'obtention de la délibération du Conseil Municipal, sans soulte, ci-dessus mentionné et autorise le Directeur Général à signer l'acte d'échange dont la rédaction sera confiée à la Direction des Affaires Juridiques de l'office sous la forme d'un acte administratif.

.....
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur général,
Benoît RATIER